



2020/2021

**La bourse de
fonctionnement sénior
Lignes directrices**

(Concours – automne 2019)

28 juin 2019

Bourse de nouveau chercheur : Amélioration de la santé cardiaque et cérébrale des femmes ou des femmes autochtones en Canada

Les maladies du Coeur et l'AVC font partie des principales causes de décès chez les femmes au pays. En fait, la plupart des femmes au pays ont au moins un facteur de risque de maladies du coeur et d'AVC. Cependant, un grand nombre de femmes ne sont pas conscientes de cette menace, et ne savent pas reconnaître les symptômes, jusqu'au moment où il est trop tard. Le budget fédéral de 2016 prévoit un investissement de 5 millions de dollars sur cinq ans qui permettra à Coeur + AVC d'épauler des recherches ciblées sur la santé du coeur et du cerveau des femmes et d'encourager la collaboration entre des établissements de recherche de différentes régions du pays. Grâce à ce nouvel engagement, Coeur et l'AVC offrira du financement dédié à l'amélioration de la santé cardiaque des femmes dans le cadre du concours national de nouveau chercheur.

Le financement disponible permettra d'attribuer trois (3) bourses ou moins au candidat dont le projet dans ce domaine aura reçu la meilleure évaluation, selon les critères du programme général. **Leurs demandes seront également prises en compte pour les autres bourses du concours. Veuillez prendre note que toutes les lignes directrices et exigences du concours national de nouveau chercheur s'appliquent, sauf indication contraire, y compris le nombre de demandes admissibles.**

Subvention de démarrage

Les subventions de démarrage consistent en un financement visant à appuyer des candidats à la bourse de nouveau chercheur nationale qui veulent mener des recherches préparatoires avant la présentation d'une nouvelle demande de bourse. Les subventions de démarrage offrent aux nouveaux chercheurs l'occasion de s'intéresser à des idées nouvelles et novatrices qui ont un excellent potentiel d'effets positifs. Les subventions de démarrage appuient le transfert des connaissances et la mise en pratique du savoir. Leur valeur est de 50 000 \$/année ou moins pendant un maximum de deux ans. Les candidats ne sont pas éligibles pour une subvention de démarrage et une subvention de recherche ou l'équivalent pour une subvention identique, similaire ou comparable. Le candidat doit terminer avec succès un (1) des modules de formation de son choix parmi les trois (3) modules offerts par l'Institut de la santé des femmes et des hommes des IRSC (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49347.html>) et obtenir le certificat d'achèvement. Ce dernier doit être joint au dossier de candidature.

Il y a deux enveloppes de financement:

1. Amélioration de la santé cardiaque et cérébrale des femmes ou des femmes autochtones en Canada: subvention de démarrage

Dans le cadre de ce nouvel engagement, Coeur + AVC offre des subventions de démarrage visant l'amélioration de la santé du coeur et du cerveau des femmes ou des femmes autochtones en Canada. Les subventions s'adressent aux candidats à la bourse de nouveau chercheur nationale de 2020-2021. Le financement disponible permettra d'attribuer cinq (5) subventions de démarrage ou moins. Leur valeur est de 50 000 \$/année ou moins pendant un maximum de deux ans. Les subventions seront offertes aux candidats ayant reçu la meilleure évaluation dans cette catégorie, selon les critères applicables à l'ensemble des subventions de démarrage. Les candidats qui veulent que leur demande soit vue dans le cadre de cette enveloppe de financement DOIVENT cocher la case correspondante du formulaire de demande de bourse de nouveau chercheur nationale et remplir les questions supplémentaires de la page 6 afin de:

- a. Souligne l'idée du projet proposé.
- b. Décrit l'idée du projet proposé et explique comment celui-ci s'inscrit dans l'initiative de recherche visant à améliorer la santé cardiaque et cérébrale des femmes.
- c. Décrit la valeur potentielle d'un impact sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes ou des femmes autochtones en Canada.

2. L'engagement à long terme envers les maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales

Grâce à cet engagement, Coeur + AVC en partenariat avec l'Institut de la santé circulatoire et respiratoire – IRSC, offriront des subventions de démarrage, spécifiquement destinées aux candidats démontrant un engagement à long terme envers les maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales dans le cadre du programme de nouveau chercheur national 2020/21 (NNI). Afin d'accroître la capacité et de permettre au plus grand nombre de chercheurs possible de bénéficier de ce programme, ceux qui reçoivent ou ont déjà reçu des bourses évaluées par les pairs d'une valeur totale de 300 000 \$ ou plus à titre de chercheurs principaux ou de cochercheurs principaux ne sont pas admissibles.

Un nombre limité de subventions de démarrage sont disponibles. Leur valeur est d'un maximum de 50 000 \$/année pour une durée maximale de deux ans. Les subventions seront offertes aux candidats ayant reçu la meilleure évaluation dans cette catégorie, selon les critères applicables à l'ensemble des subventions de démarrage. Les candidats qui souhaitent être pris en considération pour cette subvention DOIVENT cocher la case appropriée du formulaire d'inscription pour le concours national de nouveau chercheur et remplir la page additionnelle à la page 7 pour effectuer ce qui suit :

- a. Présenter l'idée de recherche proposée;
- b. Expliquer comment elle s'inscrit dans l'engagement à long terme des candidats à l'égard des maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales; et
- c. Décrire la valeur potentielle à créer un impact sur la santé de la population.

Table des matières

A. Renseignements généraux	4
1) Bourse de fonctionnement sénior.....	4
2) Date limite pour la soumission des demandes	4
3) Demandes incomplètes ou inacceptables	4
4) Demande répétée dans le cadre du concours de nouveau chercheur.....	s5
5) Résultats du concours	5
6) Statut de non-employé.....	5
7) Informations publiques.....	5
8) Exigences d'ordre déontologique.....	5
9) Considérations relatives au sexe ou au genre (dimensions biologique et socioculturelle).....	6
10) Coûts indirects	6
11) Politique de libre accès aux résultats de la recherche	6
12) Publications	6
13) Les quatre thèmes de la recherche en soins de santé	6
14) Examineurs non spécialisés.....	7
15) Demandes multiples	7
16) Transfert d'une bourse.....	7
17) État des publications.....	7
18) Bourses partielles	7
B. Politique sur l'intégrité dans la recherche	8
C. Renseignements spécifiques concernant le programme.....	9
1) Description.....	9
2) Critères d'admissibilité	9
3) Critères d'évaluation	12
4) Durée de la bourse / Traitement et allocations	12
5) Demande de bourse	13
6) Bourses spéciales.....	15
7) Soumission des demandes	15
8) Communiquer avec Cœur + AVC.....	16

A. Renseignements généraux

1) Bourse de fonctionnement sénior

1.2.1 Bourse de nouveau chercheur

Le concours national de nouveau chercheur est un programme de bourses salariales qui vise à appuyer les nouveaux chercheurs qui ont fait preuve d'excellence dans leur formation doctorale et postdoctorale et qui souhaitent lancer leur carrière de chercheur indépendant (p. ex., en laboratoire). Les possibilités d'appui salarial de ce genre constituent une mesure supplémentaire pour inciter les chercheurs à poursuivre ou à commencer leur programme de recherche au Canada.

1.2.2 Bourse de nouveau chercheur de l'Alberta

Le but de la bourse de nouveau chercheur de l'Alberta est de favoriser l'excellence en recherche et la rétention des chercheurs exceptionnels dans la province. Cette initiative offre un soutien salarial aux candidats albertains qui font preuve d'excellence et dont les plans de recherche novateurs ont démontré un fort potentiel d'impact sur la mission de Cœur + AVC. On s'attend à ce que les candidats démontrent que leur programme et leur plan de recherche sont axés sur les maladies cardiovasculaires ou vasculaires cérébrales.

1.2.3 Bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario

Les cliniciens-chercheurs sont des professionnels de la santé agréés qui consacrent la majorité de leur travail professionnel à la recherche de nouvelles connaissances sur la santé et les maladies en s'appuyant sur les principes de recherche scientifique établis. Les cliniciens-chercheurs apportent une perspective unique à la recherche en santé qui s'inspire de leur expérience personnelle de travail avec les patients dans le continuum de soins. Ainsi, les cliniciens-chercheurs sont particulièrement bien placés pour découvrir, collaborer et mettre en application les résultats de la recherche afin d'aborder les questions liées aux causes, à la prévention, au diagnostic, à la gestion et aux soins des maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales.

L'objectif de la bourse de clinicien-chercheur est d'offrir un soutien salarial aux personnes qui:

- i. sont actuellement agréées pour exercer en Ontario dans une profession de la santé réglementée pertinente à la mission de Cœur + AVC;
- ii. ont terminé un doctorat et/ou un diplôme de docteur en médecine dans un domaine pertinent;
- iii. mèneront leurs activités cliniques et de recherche professionnelles en Ontario durant la période de validité de la bourse;
- iv. démontrent la capacité d'établir un programme influent de recherche cardiovasculaire et vasculaire cérébrale.

2) Date limite pour la soumission des demandes

Cœur + AVC doit recevoir les demandes relatives à la bourse de nouveau chercheur nationale **avant le 5 septembre 2019 à 16 h (HAE)**.

Les demandes **reçues après la date d'échéance** seront considérées comme étant en retard même si le cachet du service de messagerie indique la date limite en question. C'est au candidat qu'il incombe de s'assurer que le Cœur + AVC reçoive l'enveloppe de demande et les documents expédiés séparément dans les délais.

Cœur + AVC refusera les demandes retardataires ou incomplètes. Il n'y aura pas de processus d'appel.

3) Demandes incomplètes ou inacceptables

Nous conseillons fortement à tous les candidats de lire attentivement et de respecter les directives et les exigences décrites dans ce document sur les lignes directrices ainsi que la liste de vérification du [formulaire de demande](#).

Afin de maintenir le principe d'équité pour tous, les règlements doivent être respectés lors de la préparation de la demande. Toute infraction aux règlements sera cause de troncation ou de refus immédiat de la demande (sans appel). Les règlements sont sans équivoques pour tous les candidats, faciles à mettre en œuvre par le personnel ou les comités d'étude et tout à fait équitables pour tous les candidats.

4) Demande répétée dans le cadre du concours de nouveau chercheur

Si trois (3) demandes de bourse de nouveau chercheur ont été refusées, une demande subséquente du candidat ne sera considérée que dans des circonstances exceptionnelles.

5) Résultats du concours

Les annonces préliminaires (peu de chances de recevoir du financement/pourrait recevoir du financement ou non/beaucoup de chances de recevoir du financement) seront envoyées aux demandeurs d'ici **le fin janvier 2020** par CIRCUIen.

Les annonces officielles et définitives seront envoyées aux candidats d'ici la **fin du mois de mars 2020**.

6) Statut de non-employé

L'octroi d'une bourse ne doit pas être considéré comme un contrat de travail ni comme toute autre forme d'association entre le récipiendaire et la Fondation bienfaitrice.

7) Informations publiques

Les candidats acceptés doivent savoir que le titre de leur projet de recherche et le résumé vulgarisé peuvent être utilisés sans avis et rendus publics. Les candidats sont avisés de ne pas dévoiler dans ces sections tout renseignement pouvant affecter leur droit de propriété intellectuelle.

Il se peut que nous demandions aux lauréats de nous aider à faire comprendre l'importance de la recherche aux donateurs de Cœur + AVC et au grand public. Avec la situation économique difficile qui ne s'améliore pas, la collecte de fonds pour appuyer la recherche est une tâche de plus en plus ardue. Nous devons plus que jamais faire savoir aux donateurs et au grand public que leurs dons servent à appuyer des travaux de calibre mondial. Les lauréats sont bien placés pour expliquer le rôle de la recherche dans l'amélioration de la santé cardiovasculaire et la réduction du fardeau des maladies du cœur et de l'AVC. Il est possible que nous leur demandions d'agir à titre de porte-parole ou de collaborer avec nous pour présenter leur projet.

8) Exigences d'ordre déontologique

En signant et en soumettant leur demande à le Cœur + AVC, les candidats s'engagent à ce que toute expérience soit conforme aux règles d'éthique de l'institution et respectent les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'institution hôte, selon les cas.

Les demandeurs doivent s'assurer que toutes les expériences respectent les lignes directrices suivantes ainsi que les politiques de recherche de l'institution hôte, selon le cas :

- Énoncé de politique des trois Conseils : *Éthique de la recherche avec des êtres humains*¹.
- Bonnes pratiques cliniques (BPC).
- Bonnes pratiques de laboratoire (BPL)
- Pour ce qui est de l'expérimentation avec des animaux de laboratoire, les lignes directrices et les normes formulées par le Conseil canadien de protection des animaux².
- Les lignes directrices et les normes relatives aux dangers biologiques et chimiques paraissant dans *La norme canadienne sur la biosécurité*³ de l'Agence de la santé publique du Canada et l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

¹ Consultez le www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-epc2/Default/ pour plus de détails.

² Consultez le www.ccac.ca/fr/_normes/lignes_directrices pour plus de détails.

³ Consultez le <http://canadianbiosafetystandards.collaboration.gc.ca/index-fra.php> pour plus de détails.

- Toutes les recherches portant sur les cellules souches pluripotentes humaines doivent se conformer aux *Lignes directrices en matière de recherche sur les cellules souches pluripotentes humaines*⁴ des IRSC. L'établissement doit aviser la Fondation des résultats de l'examen mené par le Comité de surveillance sur les cellules souches des IRSC.

9) Considérations relatives au sexe ou au genre (dimensions biologique et socioculturelle)

Les candidats doivent intégrer l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) dans leur méthodologie de recherche. Dans le cas contraire, ils doivent justifier la non-pertinence de cette approche pour leur projet de recherche. Il est vivement recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des Instituts de recherche en santé du Canada : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/ff/49347.html>.

10) Coûts indirects

Cœur + AVC ne finance que les coûts directs de la recherche; les sommes qu'elle octroie ne doivent pas être utilisées pour des coûts indirects. Aux fins de la présente politique, on entend par « coûts indirects de la recherche » les coûts qui ne peuvent être associés directement à un programme de recherche ou à une subvention d'exploitation en particulier, y compris les coûts liés au fonctionnement ordinaire et à l'entretien des installations (des laboratoires aux bibliothèques), à la gestion du processus de recherche (de la gestion des subventions à la commercialisation) ainsi qu'à la conformité à la réglementation et à la sécurité (notamment l'éthique, la protection des animaux et l'évaluation environnementale) et les impôts et taxes liés au service que doivent payer l'établissement ou le département.

11) Politique de libre accès aux résultats de la recherche

Cœur + AVC demande à tous les chercheurs qu'elle finance en tout ou en partie d'offrir un libre accès aux résultats de leur recherche aussi rapidement que possible, sans dépasser les douze (12) mois suivant la publication finale ou la disponibilité des résultats. Aux fins de la présente politique, les « résultats de recherche » comprennent les publications dans des journaux examinés par les pairs, les données de recherche et les résultats des études cliniques qui ne seront pas publiés dans des journaux examinés par les pairs. La conformité à la politique de *libre accès aux résultats de la recherche* est l'une des conditions essentielles à l'acceptation du financement de Cœur + AVC. Pour de plus amples renseignements, consultez la politique en question au <http://www.hsf.ca/research/fr/politique-de-libre-acc%C3%A8s-aux-r%C3%A9sultats-de-la-recherche-de-la-fmc-lignes-directrices>.

12) Publications

Les récipiendaires de bourses de fonctionnement doivent reconnaître l'appui de Cœur + AVC dans tous leurs articles scientifiques et communiqués de presse ayant un lien avec la bourse. Pour faciliter la mise en œuvre du programme de transfert et de partage des connaissances de Cœur + AVC et pour rendre des comptes quant à l'utilisation du financement de la recherche, nous vous demandons de nous aviser de la date de parution de toute publication importante et/ou de tout communiqué de presse relatifs à des travaux que nous finançons, à l'adresse research@heartandstroke.ca.

13) Les quatre thèmes de la recherche en soins de santé

Les demandeurs d'une bourse de nouveau chercheur doivent estimer la proportion de la recherche proposée relevant de chacun des quatre thèmes de recherche en santé.

Les quatre (4) thèmes de la recherche en santé, tels que définis par les IRSC, sont les suivants:

La recherche biomédicale fondamentale (I)

Recherche qui a pour but de comprendre le fonctionnement normal et anormal de l'organisme humain aux niveaux moléculaire, cellulaire, organique ou de l'ensemble du corps, incluant la création d'outils et de techniques à cet effet, ainsi que le développement de nouveaux traitements ou dispositifs qui améliorent la santé et la qualité de vie, jusqu'à leur application sur des sujets humains. Ces études portant sur des sujets humains sont sans but diagnostique ou thérapeutique.

La recherche clinique (II)

⁴ Consultez le <http://www.cihr-irsc.gc.ca/ff/15255.html> pour plus de détails.

Recherche qui a pour but d'améliorer le diagnostic et le traitement – incluant la réadaptation et les soins palliatifs – de maladies ou de blessures, ainsi que la santé et la qualité de vie des personnes qui traversent des étapes normales de la vie. Recherche sur le traitement lui-même ou les moyens de traiter les patients.

Les systèmes et services de santé (III)

Recherche qui a pour but d'améliorer l'efficacité des professionnels et des systèmes de santé en agissant sur la politique et la pratique professionnelle. La recherche menée par les services de santé est un domaine multidisciplinaire d'investigation scientifique qui étudie l'impact des facteurs sociaux, des systèmes de financement, des structures et des procédés organisationnels, des technologies de la santé et des comportements personnels sur l'accès aux soins de santé, sur leur qualité et leurs coûts, et enfin, sur notre santé et notre bien-être à tous.

La santé des populations et les facteurs sociaux, culturels et environnementaux (IV)

Recherche qui a pour but d'améliorer la santé de la population canadienne, ou de sous-populations spécifiques, grâce à une meilleure compréhension de la façon dont les facteurs sociaux, culturels, environnementaux, occupationnels et économiques définissent la santé des personnes.

14) Examineurs non spécialisés

Cœur + AVC demande à des examineurs non spécialisés de prendre part aux groupes d'experts du Comité d'examen scientifique dans le but d'accroître la responsabilité et la transparence de son processus d'examen et pour s'assurer que la recherche cadre avec ses objectifs et sa mission. Cœur + AVC accorde une grande importance à la présentation de sommaires vulgarisés avec chaque demande. Si la demande est acceptée, mais que le sommaire vulgarisé est jugé insatisfaisant, l'affectation des fonds sera approuvée une fois que nous aurons reçu un nouveau sommaire satisfaisant.

15) Demandes multiples

La soumission de plusieurs demandes de bourse de fonctionnement nationale de Cœur + AVC n'est pas autorisée. Cependant, un candidat peut soumettre une demande pour la bourse de fonctionnement provinciale et nationale de Cœur + AVC, mais ne pourra détenir qu'une (1) seule bourse de Cœur + AVC. Si des programmes de partenariats sont en place, le demandeur doit contacter Cœur + AVC pour plus de renseignements.

16) Transfert d'une bourse

Les bourses de fonctionnement ne sont transférables en aucun cas.

17) État des publications

Aucun manuscrit ne doit être joint à la demande, sauf ceux qui ont déjà été ou qui ont été soumis ou acceptés pour la publication. Tout manuscrit inclus avec la demande, doit être accompagné d'une attestation du journal prouvant qu'il a été soumis, accepté pour la publication ou sous presse. **Nous n'accepterons des mises à jour que pour les trois (3) publications représentatives jointes aux section 15** de la demande. Cœur + AVC n'acceptera pas les lettres précisant la confirmation de l'acceptation pour la publication d'un article après le 1er décembre 2019.

18) Bourses partielles

Les bourses partielles de moins d'un (1) an ne sont pas disponibles pour les candidats à une bourse de fonctionnement.

B. Politique sur l'intégrité dans la recherche

L'objectif premier de la politique de la Fondation sur l'intégrité dans la recherche est, d'une part, de protéger et de défendre l'intégrité du processus de recherche et, d'autre part, d'examiner de façon opportune et ouverte les allégations d'inconduite dans le milieu scientifique. Les responsabilités des chercheurs, des institutions et de la Fondation en matière d'intégrité dans la recherche sont décrites dans le **Cadre de référence de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada sur la conduite responsable de la recherche** (<http://www.hsf.ca/research/fr/cadre-de-reference-de-la-fmc-la-conduit-responsable-de-la-recherche>).

Comme condition du financement, tous les lauréats de subventions et de bourses de la Fondation acceptent de respecter les principes et responsabilités stipulés par cette politique et les dispositions en cas d'inconduite scientifique stipulées plus bas.

La Fondation définit l'inconduite scientifique comme comprenant les gestes qui dérogent à l'« intégrité » telle que définie par le Cadre de référence des trois organismes ainsi que des gestes comme la fabrication, la falsification ou le plagiat lors de la proposition, de l'exécution ou de la préparation des rapports de recherche, de même que dans le signalement des résultats de la recherche⁵.

La Fondation prendra les mesures suivantes par rapport aux allégations d'inconduite dans le milieu de la recherche :

- Toute allégation d'inconduite dans le milieu scientifique sera d'abord étudiée par la Fondation afin d'établir si une enquête est justifiée. Si cette dernière se révèle nécessaire, la Fondation peut alors exiger que celle-ci soit menée par l'institution où œuvre la personne vraisemblablement coupable de conduite répréhensible. Dans les cas d'allégation portant spécifiquement sur le processus de révision par les pairs, l'enquête pourra être menée conjointement par l'institution et la Fondation.
- La Fondation ne tiendra pas compte des affirmations verbales d'inconduite. Toutes les allégations doivent être soumises par écrit. Bien que l'identité de la personne qui soumet une allégation d'inconduite de la part d'un scientifique sera tenue confidentielle dans la mesure du possible, il faut reconnaître que les procédures en bonne et due forme signifient habituellement que cette identité sera révélée à l'institution responsable de l'enquête.
- Une fois l'enquête terminée, l'institution sera tenue de soumettre un rapport écrit qui résumera les résultats de l'enquête et toute mesure future envisagée par l'institution à la suite de ces résultats.
- Dans les cas où il est déterminé qu'une inconduite s'est produite, la Fondation pourra prendre des sanctions contre la ou les personnes reconnues coupables. Ces sanctions iront d'une lettre de réprimande jusqu'à une interdiction de demander ou d'obtenir un financement de la Fondation pour une période donnée.

⁵ Terminologie adoptée du US Department of Health and Human Services, *Public Health Service Policies on Research Misconduct, Final Rule*. 17 mai 2005. Définitions sont disponible à <https://ori.hhs.gov/definition-misconduct> (anglais seulement).

C. Renseignements spécifiques concernant le programme

1) Description

1.1 Bourse nationale de nouveau chercheur de Cœur + AVC

La bourse nationale de nouveau chercheur de Cœur + AVC fournit une aide salariale aux personnes qui ont fait preuve de qualité exceptionnelle de chercheur dans le domaine cardiovasculaire ou vasculaire cérébral au cours de leurs études doctorales et postdoctorales.

Cœur + AVC offrira des bourses nationale de nouveau chercheur en nombre limité à n'importe quel moment donné.

Toutes les bourses entrent en vigueur en date du 1^{er} juillet, après l'annonce des résultats du concours.

1.2 Bourses provinciales (Alberta et Ontario)

En plus de la bourse nationale de nouveau chercheur de Cœur + AVC, l'Alberta et l'Ontario offrent des bourses provinciales de nouveau chercheur. Les candidats peuvent envoyer des demandes aux deux (2) bourses provinciale et nationale de Cœur + AVC (tant qu'ils y sont admissibles); cependant, s'ils obtiennent les deux, les candidats ne pourront en accepter qu'une seule.

1.2.1 Bourse de nouveau chercheur de l'Alberta

Le but de la bourse de nouveau chercheur de l'Alberta est de favoriser l'excellence en recherche et la rétention des chercheurs exceptionnels dans la province. Cette initiative offre un soutien salarial aux candidats albertains qui font preuve d'excellence et dont les plans de recherche novateurs ont démontré un fort potentiel d'impact sur la mission de Cœur + AVC. On s'attend à ce que les candidats démontrent que leur programme et leur plan de recherche sont axés sur les maladies cardiovasculaires ou vasculaires cérébrales.

1.2.2 Bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario

Les cliniciens-chercheurs sont des professionnels de la santé agréés qui consacrent la majorité de leur travail professionnel à la recherche de nouvelles connaissances sur la santé et les maladies en s'appuyant sur les principes de recherche scientifique établis. Les cliniciens-chercheurs apportent une perspective unique à la recherche en santé qui s'inspire de leur expérience personnelle de travail avec les patients dans le continuum de soins. Ainsi, les cliniciens-chercheurs sont particulièrement bien placés pour découvrir, collaborer et mettre en application les résultats de la recherche afin d'aborder les questions liées aux causes, à la prévention, au diagnostic, à la gestion et aux soins des maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales.

L'objectif de la bourse de clinicien-chercheur est d'offrir un soutien salarial aux personnes qui :

- i. sont actuellement agréées pour exercer en Ontario dans une profession de la santé réglementée pertinente à la mission de Cœur + AVC;
- ii. ont terminé un doctorat et/ou un diplôme de docteur en médecine dans un domaine pertinent;
- iii. mèneront leurs activités cliniques et de recherche professionnelles en Ontario durant la période de validité de la bourse;
- iv. démontrent la capacité d'établir un programme influent de recherche cardiovasculaire et vasculaire cérébrale.

2) Critères d'admissibilité

2.1 Critères généraux – Bourse de nouveau chercheur national, de nouveau chercheur de l'Alberta et de clinicien-chercheur de l'Ontario

- a. Un nouveau chercheur (bourse nationale ou de l'Alberta) ou un clinicien-chercheur ne peut pas recevoir une autre bourse de fonctionnement importante d'un autre organisme subventionnaire national en même temps qu'une bourse de fonctionnement de Cœur + AVC. De même, un boursier ne peut détenir simultanément une chaire de recherche du Canada et une bourse de nouveau chercheur de Cœur + AVC, une bourse de nouveau chercheur de l'Alberta ou une bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario. De plus, un boursier ne peut détenir simultanément deux bourses de fonctionnement de Cœur + AVC (nationale et

- provinciale). Toutefois, un boursier peut accepter un financement supplémentaire; celui-ci ne doit pas excéder 50 % de la valeur de la bourse de Cœur + AVC, si ce financement provient d'une source locale ou provinciale, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'une bourse provinciale de Cœur + AVC.
- b. Au moment de la présentation de la demande, le candidat doit avoir un poste à temps plein de professeur adjoint ou un poste de niveau supérieur au Canada.
 - c. À la date de dépôt de la demande et pour toute la durée de la subvention, les chercheurs principaux et chercheuses principales sont **inadmissibles** s'ils ou elles reçoivent ou ont déjà reçu des fonds, directement ou indirectement, de l'industrie du tabac et/ou du cannabis.
 - d. Le candidat doit démontrer clairement qu'il possède les aptitudes requises pour devenir un chercheur autonome.
 - e. Au moment de présenter la demande, pas plus de cinq (5) années ne devront s'être écoulées depuis la date de la première nomination professorale à un poste de professeur adjoint ou de professeur clinique adjoint. Il peut s'agir d'un poste d'adjoint dans un domaine où le candidat est admissible à présenter une demande de subvention à titre de chercheur ou co-chercheur principal. La date de la première nomination au sein du corps professoral sera basée sur la date indiquée dans le CV commun (c.-à-d. sous la rubrique « Emploi »).
 - f. La demande de bourse doit être appuyée par l'université ou l'institution où le candidat conduira la recherche proposée. L'université ou l'institution doit garantir au récipiendaire un rang universitaire approprié et lui fournir l'espace et les installations dont il a besoin pour sa recherche, selon son expérience et le montant d'aide accordé par Cœur + AVC.
 - g. Le candidat devra détenir un diplôme de médecine, de doctorat ou l'équivalent.
 - h. Le doyen et le directeur du département (ou les équivalents institutionnels) doivent garantir que le candidat consacrera au moins 75 % de son temps à la recherche proposée.
 - i. Pour bénéficier de cette bourse, le candidat doit détenir une subvention destinée à ce projet de recherche; cette ou ces subventions peuvent provenir de Cœur + AVC et/ou d'autres organismes subventionnaires. L'octroi d'une bourse de recherche exige également que les conditions suivantes soient remplies :
 - i) Au cours de chacune des quatre (4) années de la bourse, le récipiendaire doit être le chercheur ou co-chercheur principal d'une subvention soumise à l'examen par les pairs provenant de sources nationales et provinciales, peu importe le montant de la subvention.
 - ii) Le récipiendaire doit recevoir au moins 30 000 \$ par année de fonds de recherche pour lesquels il peut être le chercheur principal ou co-chercheur principal.
 - iii) Fonds octroyés à la suite ou non d'un examen par les pairs
 - Pour les premières (1) et deuxième (2) années de la bourse, les fonds octroyés pour la recherche peuvent provenir de sources examinées ou non par les pairs.
 - Pour la troisième (3) et la quatrième (4) année de la bourse, les fonds octroyés pour la recherche doivent provenir de sources examinées par les pairs.

2.2 Critères généraux – Bourse de nouveau chercheur de l'Alberta

En plus des critères généraux d'admissibilité, le candidat à la bourse de nouveau chercheur de l'Alberta doit respecter d'autres critères d'admissibilité:

- i) Au moment de la présentation de la demande, sept (7) ans ou moins doivent s'être écoulés depuis sa première nomination au sein du corps professoral.

Un candidat dont la nomination au sein du corps professoral remonte à cinq (5) ans est également admissible au concours national de bourse de nouveau chercheur. Ce candidat devra présenter une seule demande en utilisant le formulaire de bourse de

nouveau chercheur national. Un candidat de l'Alberta dont la nomination au sein du corps professoral remonte à il y a six (6) ou sept (7) ans n'est admissible qu'au concours de nouveau chercheur de l'Alberta.

- ii) Les candidats de l'Alberta qui ont obtenu une bourse de nouveau chercheur national ou qui en sont à la dernière année de leur mandat sont admissibles.
- iii) Les candidats ne sont pas autorisés à détenir une nouvelle bourse de nouveau chercheur de l'Alberta si une bourse obtenue précédemment est toujours en vigueur.

2.3 Critères généraux – Bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario

En plus des critères généraux d'admissibilité pour la bourse de nouveau chercheur, la bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario comporte d'autres critères d'admissibilité :

- i) Le candidat doit détenir un permis d'exercice en Ontario dans une profession de la santé réglementée pertinente à la mission de Cœur + AVC, notamment en psychologie clinique, en kinésiologie, en médecine, en sciences infirmières, en nutrition, en ergothérapie, en pharmacie, en physiothérapie, en réadaptation, en inhalothérapie et en orthophonie.
- ii) Le candidat doit démontrer que le programme de recherche proposé a le potentiel d'avoir une incidence sur un ou plusieurs des objectifs suivants du programme de financement :
 - prévention des maladies cardiovasculaires ou vasculaires cérébrales;
 - réduction des récurrences et des complications liées aux maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales;
 - amélioration des résultats pour la santé cardiovasculaire et vasculaire cérébrale (y compris la qualité de vie) grâce à un meilleur diagnostic, à un meilleur traitement ou à une meilleure réadaptation;
 - réduction du fardeau de la maladie et de l'incapacité liés aux maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales pour les individus et la société.
- iii) Un mentor principal est **obligatoire**. Des mentors additionnels peuvent également être assignés.

2.4 Critères spécifiques – Subventions de démarrage – Amélioration de la santé cardiaque et cérébrale des femmes ou des femmes autochtones en Canada

Afin d'être admissibles à cette subvention spécifique, les candidats doivent répondre aux critères suivants en plus de respecter ceux du programme de nouveau chercheur national:

- i) Les demandes doivent viser l'amélioration de la santé cardiaque et cérébrale des femmes ou des femmes autochtones en Canada. Les candidats qui souhaitent être pris en considération pour cette subvention **DOIVENT** cocher la case appropriée dans le formulaire et effectuer ce qui suit;
- ii) Les candidats sont tenus de soumettre une page supplémentaire (page 6 de la demande) qui:
 - a. Souligne l'idée du projet proposé.
 - b. Décrit l'idée du projet proposé et explique comment celui-ci s'inscrit dans l'initiative de recherche visant à améliorer la santé cardiaque et cérébrale des femmes.
 - c. Décrit la valeur potentielle d'un impact sur la santé cardiaque et cérébrale des femmes ou des femmes autochtones en Canada.

Le financement disponible permettra d'attribuer cinq (5) subventions de démarrage ou moins. Leur valeur est de 50 000 \$/année ou moins pendant un maximum de deux ans. Les subventions seront offertes aux candidats ayant reçu la meilleure évaluation dans cette catégorie, selon les critères applicables à l'ensemble des subventions de démarrage.

2.5 Critères spécifiques – Subventions de démarrage – L’engagement à long terme à l’égard des maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales

Afin d’être admissibles à cette subvention spécifique, les candidats doivent répondre aux critères suivants en plus de respecter ceux du programme de nouveau chercheur national:

- i. Afin d’accroître la capacité et de permettre au plus grand nombre de chercheurs possible de bénéficier de ce programme, ceux qui reçoivent ou ont déjà reçu des bourses évaluées par les pairs d’une valeur totale de 300 000 \$ ou plus à titre de chercheurs principaux ou de cochercheurs principaux ne sont pas admissibles.
- ii. Les demandes doivent viser **un** l’engagement à long terme à l’égard des maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrale. Les candidats qui souhaitent être pris en considération pour cette subvention **DOIVENT** cocher la case appropriée dans le formulaire et effectuer ce qui suit;
- iii. Le candidat doit terminer avec succès un (1) des modules de formation de son choix parmi les trois (3) modules offerts par l’Institut de la santé des femmes et des hommes des IRSC (<http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49347.html>) et obtenir le certificat d’achèvement. Ce dernier doit être joint au dossier de candidature.
- iv. Les candidats sont tenus de soumettre une page supplémentaire (page 7 de la demande) qui:
 - a. Présenter l’idée de recherche proposée;
 - b. Expliquer comment elle s’inscrit dans l’engagement à long terme des candidats à l’égard des maladies cardiovasculaires et vasculaires cérébrales; et
 - c. Décrire les conséquences positives potentielles sur la santé de la population.

Le financement disponible permettra d’attribuer trois (3) subventions de démarrage ou moins. Leur valeur est de 50 000 \$/année ou moins pendant un maximum de deux ans. Les subventions seront offertes aux candidats ayant reçu la meilleure évaluation dans cette catégorie, selon les critères applicables à l’ensemble des subventions de démarrage.

3) Critères d’évaluation

- a. Toutes les demandes d’applications sont soumises à un examen par les pairs de Cœur + AVC.
- b. Les principaux critères d’évaluation des demandes sont les suivants :
 - i) Les antécédents du candidat dans les domaines académique et de recherche;
 - ii) L’environnement de recherche; et
 - iii) La qualité du projet de recherche.
 - iv) Le mentorat (Clinicien chercheur de l’Ontario seulement)

4) Durée de la bourse / Traitement et allocations

Nom de bourse	Admissibilité	Value/year	Durée
La bourse nationale de nouveau chercheur	0-5 ans	65 000 \$*	Quatre ans
Nouveau chercheur de l’Alberta	0-7 ans**	60 000 \$	Trois ans
Clinicien chercheur de l’Ontario	0-5 ans	70 000 \$	Quatre ans

* Voir Bourses spéciales (section 6, page 15)

** Seuls ceux au sein de 0 à 5 ans seront admissibles pour une bourse nationale de nouveau chercheur

4.1 Durée de la bourse

- a. La bourse portera sur une période de quatre (4) années. La bourse ne peut pas être renouvelée.
- b. Le récipiendaire sera considéré comme un membre du personnel de l’université ou de l’institution où ses travaux de recherche sont effectués et les fonds octroyés seront versés à cette institution qui les lui remettra. Le récipiendaire aura droit aux avantages sociaux accordés aux autres membres du personnel régulier en ce qui concerne les régimes de pension, d’assurance et autres programmes selon les politiques de l’université ou de l’institution.

- c. Le récipiendaire, l'institution hôte ou Cœur + AVC peuvent mettre fin en tout temps à cette bourse pour une raison valable.
- d. La bourse entre en vigueur le 1^{er} juillet et le récipiendaire doit consacrer les quatre (4) années subséquentes au projet de recherche. La durée comprendra les congés selon la politique de l'institution.
- e. Pendant la durée de la bourse, le récipiendaire ne pourra se présenter à un examen en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation sans en obtenir la permission de Cœur + AVC.
- f. Si des modifications importantes sont apportées aux activités de recherche pendant la durée de la bourse, le récipiendaire doit aussitôt en informer Cœur + AVC.
- g. Le lauréat doit immédiatement aviser Cœur + AVC s'il déménage dans un autre établissement (y compris à l'extérieur du Canada).

4.2 Traitement et allocations

- a. Le traitement de nouveau chercheur nationale est de 65 000 \$ par année, y compris la part des avantages sociaux de l'employeur, pour quatre (4) années, au maximum. Aucune allocation additionnelle n'est prévue.
- b. Cœur + AVC n'impose aucune restriction en ce qui concerne les revenus supplémentaires du nouveau chercheur nationale, pourvu qu'ils soient conformes aux lignes directrices de l'université ou l'institution de parrainage et qu'il n'y ait pas empiètement sur le temps consacré au projet de recherche programme.

5) Demande de bourse

Un seul (1) formulaire de demande est nécessaire lorsqu'un candidat présente une demande visant les programmes de la bourse de nouveau chercheur nationale, de la bourse de nouveau chercheur de l'Alberta et/ou de la bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario.

Les candidats doivent soumettre à Cœur + AVC:

Département de recherche
Cœur + AVC
 1525, ave Carling, bureau 110
 Ottawa, ON K1Z 8R9

- Un (1) clé USB contenant une (1) copie complète de la demande en format PDF. Se référer à la section 5.2 pour des renseignements sur la structure et la présentation de la demande en format PDF.

Chaque copie de la demande complète doit inclure :

- a. Une description détaillée de six (6) pages du programme de recherche proposé, ce qui inclut l'identification du rôle du candidat et la façon dont l'exécution du plan de recherche contribue au développement du candidat en tant que chercheur indépendant.
- b. Une déclaration de l'établissement faite par le directeur d'études (ou équivalents institutionnels) confirmant que le candidat consacrera 75 % de son temps au programme de recherche proposé. La déclaration doit fournir des détails clairs sur :
 - Comment sera utilisé le 75 % de temps alloué à la recherche;
 - Quels seront les engagements dans le cadre du 25 % de temps restant;
 - Une évaluation critique du candidat; et
 - Une évaluation critique de la recherche proposée.
- c. Section 23 de la demande:

Trois (3) lettres de recommandation sous pli cacheté et **contresigné par l'examineur**. Les lettres doivent évaluer :

 - Les capacités professionnelles et universitaires du candidat en vue de cette bourse;

- Les qualités personnelles du candidat;
- Le potentiel de recherche du candidat;
- L'alignement du programme de recherche dans son ensemble sur la mission de Cœur + AVC.

Les lettres doivent provenir de professeurs ou de moniteurs auprès desquels le candidat a reçu sa formation. Ces formulaires doivent être annexés et inclus dans la trousse de demande.

** Remarque : Si les lettres de recommandation ne sont pas jointes au dossier de candidature envoyé, le candidat a la responsabilité de s'assurer qu'elles soient signées, scellées (avec la signature des auteurs sur le joint d'étanchéité) et reçues avant la date limite. Cœur + AVC refusera les lettres de recommandation et les formulaires d'évaluation qui **sont reçus après la date limite ou qui ne comportent pas la signature du référent sur le sceau**. Si les lettres de recommandation sont reçues séparément de la demande, Cœur + AVC n'accusera pas réception.*

- d. Un résumé de la recherche proposée. (section 16 de la demande)
- e. Considérations liées au sexe (notion biologique) et au genre (notion socioculturelle) (section 17 de la demande):
Les candidats doivent intégrer l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG) dans leur méthodologie de recherche. Dans le cas contraire, ils doivent justifier la non-pertinence de cette approche pour leur projet de recherche. **Il est vivement recommandé à tous les candidats de suivre les modules de formation de l'Institut de la santé des femmes et des hommes des Instituts de recherche en santé du Canada** : <http://www.cihr-irsc.gc.ca/f/49347.html>.
- f. Un résumé structuré complet avec une explication claire sur la façon dont la recherche proposée est directement liée aux maladies du cœur ou l'AVC, et sur l'impact de cette dernière sur les maladies du cœur ou l'AVC. Ce sommaire profane doit être écrit en langage de tous les jours (pour le grand public, soit à un niveau ne dépassant pas la 8^e année). Le sommaire vulgarisé structuré est une section obligatoire du formulaire de demande. Référez-vous à trois (3) modèles de résumé structuré en cliquant sur les liens suivants (anglais seulement) :
- www.hsf.ca/research/images/PDF/LaySummary_sample1.pdf;
 - www.hsf.ca/research/images/PDF/LaySummary_sample2.pdf;
 - www.hsf.ca/research/images/PDF/LaySummary_sample3.pdf.
- g. Une copie imprimée du CV commun du candidat (version de la Fondation seulement). Il s'agit d'un formulaire accessible sur Internet qui permet d'entrer l'information du CV en ligne (veuillez vous référer à <https://ccv-cvc.ca/indexresearcher-fra.frm> pour de plus amples renseignements).
- h. Signatures
Cœur + AVC acceptera les signatures originales ou électroniques, ou encore une copie numérisée des signatures originales. Remarque: Il est convenu qu'une signature électronique a la même valeur qu'une signature originale manuscrite.

5.1 Application – Bourse de clinicien-chercheur de l'Ontario

En plus de la liste de demande complète ci-dessus, le candidat à la bourse de clinicien-chercheur doit également inclure les éléments suivants:

- La preuve d'un permis d'exercice en vigueur en Ontario délivré par un organisme de réglementation reconnu.
- Une description des antécédents en recherche et des objectifs de carrière du candidat en lien avec sa formation en recherche, de sa capacité de mener le programme de recherche proposé et de son engagement à poursuivre une carrière de clinicien-chercheur en santé cardiovasculaire et vasculaire cérébrale.
- Un résumé de ses publications.

- d. Une déclaration du mentor principal dûment remplie qui donne un aperçu de ce que l'expérience de recherche encadrée fournira au candidat. Il doit comprendre des détails sur tout ce qui sera mis à la disposition du candidat (ressources, programmes, technologies, etc.) et sur les connaissances, les compétences et l'expérience particulières qui seront acquises. La déclaration doit indiquer la contribution du candidat à la recherche proposée. Elle doit également décrire les antécédents du mentor principal (et des autres membres de l'équipe de mentorat, s'il y a lieu) en tant que clinicien-chercheur et sa participation particulière au programme de recherche du candidat mené dans le cadre de cette bourse.
- e. Une réponse complète à l'examen précédent.

Les candidats qui soumettent de nouveau une demande dans le cadre du concours pour cliniciens-chercheurs doivent répondre aux commentaires reçus lors de l'examen par les pairs, s'il y a lieu, sur les demandes antérieures dans la section appropriée du formulaire.

5.2 Présentation de la demande sur USB

Le candidat doit soumettre une (1) copie en format PDF de la demande complète sur USB. Le nom du fichier PDF devrait suivre la présentation suivante : NI-NomPrénom (p. ex., NI-TremblayPierre). L'étiquette sur la clé USB devrait indiquer les renseignements suivants :

- Nom :
- Type de programme : NI 2020/2021 ou CS 2020/2021
- Titre du projet de recherche :
- Date :

Le document PDF devrait être organisé dans le même ordre que la demande imprimée. Les pièces jointes devraient être insérées dans la demande à l'endroit pertinent, c'est-à-dire la proposition détaillée (point 21) devrait être insérée directement après le point 21 dans la demande plutôt qu'à la fin. Les annexes (le cas échéant) devraient apparaître après la page de signatures. Cœur + AVC joindra une copie des lettres de recommandation au fichier PDF avant de faire parvenir la demande aux examinateurs.

De plus, les sections suivantes du document PDF doivent être marquées d'un signet :

- Sommaire vulgarisé
- Sommaire d'une page
- Recherche proposée
- CV Nom (p. ex., CV Tremblay)
- CV Publications nom (p. ex., CV Publications Tremblay)

Veuillez prendre note que les exemples sont présentés à titre de référence seulement.

6) Bourses spéciales

La bourse de recherche McDonald

La bourse de recherche McDonald est accordée au nouveau chercheur nationale ayant reçu la meilleure cote. Le récipiendaire de cette bourse recevra une subvention de recherche supplémentaire de 10 000 \$ au cours de la première année de la bourse.

La bourse de recherche Henry J.M. Barnett

La bourse de recherche Henry J.M. Barnett est accordée à un nouveau chercheur nationale hautement coté qui travaille dans le domaine vasculaire cérébral ou dans un domaine connexe. Le récipiendaire de cette bourse recevra une subvention de recherche supplémentaire de 10 000 \$ au cours de la première année de la bourse.

7) Soumission des demandes

S'il vous plaît envoyer votre demande dûment rempli à :
 Département de recherche
 Cœur + AVC
 1525, ave Carling, bureau 110
 OtStawa, ON K1Z 8R9

8) Communiquer avec Cœur + AVC au :

Cœur + AVC

Tél: (613) 691-4042

Télec: (613) 727-1895

Courriel: research@heartandstroke.ca

Site Web: www.hsf.ca/research